



**RÉGION ACADÉMIQUE
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Délégation de Région Académique à
l'Éducation Artistique et Culturelle**

Guide des professeurs missionnés en structures



Année scolaire 2024-2025

Qu'est-ce que la DRAEAC ?

La DRAEAC – Délégation Régionale Académique pour l'Éducation Artistique et Culturelle – est un service qui fonctionne à l'échelle de la Région Académique des Hauts-de-France. Celle-ci comprend les académies de Lille et d'Amiens.

Sa mission est de promouvoir une éducation artistique et culturelle de qualité auprès des publics scolaires, dans le cadre de l'objectif « 100 % EAC ».

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter le site internet de la DRAEAC.

<http://draeac.ac-amiens.fr>

Qui sont vos interlocuteurs au rectorat d'Amiens dans le cadre de votre mission ?

Pour la région académique, Valérie FARANTON (valerie.faranton@region-academique-hdf.fr) est la Déléguée de Région Académique à l'Éducation Artistique et Culturelle. Elle est conseillère du Recteur pour les questions liées à l'éducation artistique et culturelle et a pour mission de contribuer à définir et à mettre en œuvre la politique académique dans ce domaine. Elle est également chargée de l'animation et de la mise en synergie du réseau des acteurs de l'EAC.

La coordonnatrice académique pour l'académie d'Amiens est Isabelle STEPHAN (isabelle.stephan@region-academique-hdf.fr) Elle est une personne ressource pour les équipes éducatives, les professeurs missionnés et les partenaires de la culture. Elle est aussi un relais entre les différents acteurs et aide à tisser des liens entre eux.

La chargée de mission de suivi des services éducatifs pour l'académie d'Amiens est Stéphanie GERARD (stephanie.gerard1@ac-amiens.fr). Elle assure l'accompagnement des professeurs chargés de mission dans les services éducatifs dans la réalisation des actions liées à l'éducation artistique et culturelle, coordonne l'équipe des professeurs chargés de mission dans les services éducatifs.

Quel est le champ des missions du professeur missionné ?

Il s'agit d'un professeur missionné par son employeur, le Rectorat d'Amiens, pour contribuer à la généralisation de l'Éducation Artistique et Culturelle à tous les élèves (EAC). Pour cela, il travaille en lien direct avec la structure culturelle à laquelle il est affecté. Son action s'inscrit sous la responsabilité de la DRAEAC.

Le professeur missionné a avant tout un rôle de « tisseur de liens » entre la structure auprès de laquelle il est missionné et le monde de l'Éducation Nationale dans lequel son action doit s'inscrire. Il propose son expertise pédagogique au partenaire du monde de la culture (connaissance des programmes, des réformes, des dispositifs ou encore des processus d'apprentissage) afin de l'aider à accomplir sa mission auprès des publics scolaires.

Le cadre de ses missions est défini par une lettre de mission (cf. annexe) de la façon suivante :

- - Informer le milieu scolaire sur les activités et les ressources proposées par l'institution culturelle en utilisant pour cela les outils de communication proposés par la DRAEAC (site académique, lettre d'information, diffusion sur les listes disciplinaires ou de référents culture) ;
- Accompagner le projet culturel des établissements scolaires du second degré (aider à l'élaboration des projets des enseignants, en favorisant l'interdisciplinarité ; accompagner la mise en œuvre des dispositifs d'EAC (dispositifs nationaux, académiques, des collectivités territoriales, des partenaires locaux) ; accompagner l'utilisation d'ADAGE et du pass Culture ; renforcer les partenariats avec les établissements scolaires, notamment par la mise en place de jumelage ;
- Contribuer à la conception et la mise en œuvre d'actions de formation (approche interdisciplinaire, accompagnement de demandes de formation d'initiative locale, etc.) ;
- Produire et mettre à disposition des ressources pédagogiques (outils innovants, enrichissement des ressources culturelles académiques...).

Le professeur missionné n'est ni salarié de la structure, ni détaché auprès d'elle. A ce titre, il n'a pas vocation à jouer le même rôle qu'un médiateur. Par exemple, il apporte son expertise pédagogique sur un atelier proposé aux scolaires, mais il n'anime pas d'ateliers au quotidien (sauf exception dûment discutée et validée en amont).

En plus de sa mission, le professeur missionné peut être amené à être sollicité par les chargés de mission en charge d'un domaine artistique (<http://draeac.ac-amiens.fr/257-organigramme.html>) pour co-organiser et/ou animer des formations à l'Education Artistique et Culturelle auprès des enseignants dans le cadre de l'E.A.F.C (Ecole Académique de la Formation Continue).

Comment s'organise matériellement le travail du professeur missionné ?

Le missionné est un enseignant, qui travaille le plus souvent à temps plein dans son établissement scolaire. La mission ne peut s'exercer au détriment du travail en établissement ni des tâches liées aux examens, qui restent prioritaires.

Pour la mission qui lui est confiée, le professeur missionné est rémunéré le plus souvent par le biais d'« Indemnités pour Mission Particulière » (IMP) et/ou d'« heures supplémentaires effectives » (HSE), en fonction de la situation administrative du missionné. On considère généralement qu'une IMP ou HSE correspond en moyenne à 2 heures de travail induit par semaine de cours.

La charge de travail est annualisée. Elle peut se concentrer sur certains moments clés de l'année et se faire partiellement à distance. L'enseignant ne percevant pas de frais de déplacement, une certaine souplesse reste de mise pour décider des temps de présence

ou de travail à distance en fonction des attentes de chacun, du calendrier de l'année et des actions mises en œuvre.

La mission d'un professeur ne se résume pas à son action dans la structure. En plus du travail mené directement auprès du partenaire, le professeur missionné travaille en réseau. Il est également force de proposition pour décliner les perspectives de l'Education Nationale et celles de la structure en formules inédites.

Quels documents cadrent le travail du professeur missionné dans la structure ?

L'année du professeur missionné est ponctuée par l'envoi et la réception de deux documents au cours de l'année scolaire :

- Une **lettre de mission** : envoyée en début d'année scolaire, elle définit le cadre de l'action et précise les grands axes de travail, communs à tous les professeurs missionnés. La structure partenaire n'est pas destinataire de cette lettre, mais le missionné peut lui en donner une copie (cf. Annexe) ;
- Un **bilan de mission** : à la fin de l'année scolaire, le professeur missionné rend compte des activités qu'il a réellement menées dans le cadre de sa mission auprès de la DRAEAC. Ce document, à caractère officiel, est envoyé par le professeur à la chargée de mission des services éducatifs, Stéphanie GERARD, avec la DRAEAC en copie, signé au préalable par le responsable de la structure (ou sous couvert de celui-ci). Ce dernier émet un « avis général » sur la collaboration de l'année.

Quelques suggestions pour une coopération fructueuse.

On peut suggérer de :

- Faire connaître aux enseignants la présence et les missions du professeur missionné par le service des publics / le service de médiation / le service éducatif en indiquant son nom, ses coordonnées et ses missions dans les publications et le site internet de la structure ;
- Organiser / fixer des rencontres périodiques entre le professeur missionné, le responsable des publics scolaires et/ou ses équipes ;
- Tenir le professeur missionné informé de toute actualité de la structure pouvant intéresser les enseignants afin qu'il puisse la relayer (auprès de la DRAEAC par exemple) ;
- En cas de difficultés, notamment dans les périodes de restructuration, recevoir le professeur pour lui expliquer la situation. En cas de fermeture momentanée des services (crise sanitaire, travaux dans les locaux, fermeture temporaire ...), le missionné est invité à contacter la chargée de suivi des services éducatifs, la coordinatrice et/ou l'inspectrice

pour discuter de la solution la plus opportune : suspension temporaire de la mission, lissage de la charge de travail sur l'année ou encore définition de nouvelles missions.

Quelle est la durée moyenne d'une mission ?

Il n'y a pas de règle. Certaines missions durent longtemps, en raison de liens historiques entre le partenaire et la DRAEAC ou de l'importance qu'elles revêtent dans le cadre de la Politique d'Education Artistique et Culturelle de l'académie. D'autres missions sont plus courtes, et visent à apporter une expertise pédagogique sur quelques années, pour ensuite faire bénéficier une autre structure partenaire de ces moyens.

Si des changements doivent intervenir, ils sont souvent annoncés en toute fin d'année scolaire, par le biais du professeur missionné, la chargée de suivi des services éducatifs, la coordinatrice et/ou l'inspectrice.

Cependant, le partenariat entre la structure concernée et la DRAEAC ne s'arrête pas. En effet, la structure peut continuer d'informer la DRAEAC de son actualité ou de de ses actions pédagogiques. Elle peut solliciter son aide pour un projet précis ou une demande particulière.



RÉGION ACADÉMIQUE HAUTS-DE-FRANCE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Délégation de Région Académique à
l'Éducation Artistique et Culturelle

Amiens, le xx septembre 202X

Dossier suivi par :
Stéphanie GERARD
Chargée de mission académique en charge du
suivi des services éducatifs

Laëtitia MALEON
Assistante de direction

draeac@region-academie-hdf.fr
03 22 82 39 42

Rectorat de l'académie d'Amiens
20, boulevard d'Alsace-Lorraine
80063 Amiens cedex 9

Madame Valérie FARANTON
Inspectrice d'académie
Inspectrice pédagogique régionale de
lettres
en charge du cinéma audiovisuel
Déléguée régionale académique à
l'éducation artistique et culturelle

à

Madame / Monsieur Prénom NOM
Professeur(e) de xxx
Nom établissement
NOM COMMUNE

S/c de Madame la Provisseure / Monsieur
le Provisseur / Madame la Principale /
Monsieur le Principal

Objet : Lettre de mission pour l'année scolaire 202X-202X

La politique académique pour l'éducation artistique et culturelle a pour objectif de permettre à chaque élève de construire son propre parcours d'éducation artistique et culturelle, en favorisant la rencontre avec les arts et les lieux de culture, la pratique et l'appropriation de connaissances en lien avec ces pratiques et ces rencontres. Le réseau des services éducatifs est ainsi au cœur de cette politique.

Dans ce cadre, **X heures (X IMP / X HSE)** vous sont attribuées, **ce qui correspond à X heures de travail hebdomadaire**, comme professeur(e) chargé(e) de mission auprès du service éducatif de la structure culturelle suivante : **XXX**.

Dans le cadre de cette **mission annuelle**, vous êtes placé(e) sous l'autorité du responsable de l'institution culturelle concernée et sous la responsabilité administrative et pédagogique de la Déléguée régionale académique à l'éducation artistique et culturelle. Selon les priorités propres à cette institution et conformément à la circulaire ministérielle n°2010-040 du 30-03-2010 parue au Bulletin officiel n°15 du 15 avril 2010, vous privilégiez les points suivants :

- **Informé le milieu scolaire :**
Informé les enseignants sur les activités et les ressources proposées par l'institution culturelle ;
Utiliser pour cela les outils de communication proposés par la DRAEAC (site académique, lettre d'information, diffusion sur les listes disciplinaires).
- **Accompagner le projet culturel des établissements scolaires du second degré :**
Aider à l'élaboration des projets des enseignants, en favorisant l'interdisciplinarité ;
Accompagner la mise en œuvre des dispositifs d'EAC (dispositifs nationaux, académiques, des collectivités territoriales, des partenaires locaux) ;
Accompagner la structure et les établissements scolaires dans la mise en œuvre du Pass Culture ;
Contribuer à l'utilisation d'ADAGE et au déploiement du Pass Culture ;
Susciter des jumelages entre les établissements scolaires et l'institution culturelle.
- **Contribuer à la conception et à la mise en œuvre d'actions de formation dans le cadre du Plan Académique de Formation :**
Privilégier une approche interdisciplinaire et la mise en pratique des enseignants ;
Accompagner les demandes de formation d'initiative locale et les journées d'étude.

- **Produire et mettre à disposition des ressources pédagogiques :**
Créer des outils pédagogiques innovants pour les enseignants et les élèves à partir du cahier des charges, établi par la DRAEAC ;
Concevoir des activités adaptées au public scolaire ;
Travailler en réseau avec d'autres services éducatifs ;
Contribuer à l'enrichissement des ressources culturelles académiques.

Votre mission implique une **permanence régulière** dans l'institution culturelle dont je vous remercie de me faire part par courrier électronique à la rentrée. **Votre présence lors de la journée de formation des enseignants chargés de mission auprès des services éducatifs est indispensable.** En fin d'année, vous devrez rédiger un **bilan annuel circonstancié**, accompagné des derniers dossiers pédagogiques élaborés, envoyé à draeac@region-academique-hdf.fr